

Le Devoir

Montréal 

AVIS PUBLIC
ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 septembre 2014, a adopté une résolution de contrôle intérimaire conformément à l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Cette résolution (CG14 0427) interdit toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, tout nouvel agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation dans les bois et corridors forestiers métropolitains identifiés sur les cartes 1 à 14 jointes à l'annexe A de ladite résolution. Elle prévoit également certaines restrictions à l'interdiction générale.

Cette résolution est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est (bureau R-134).

Montréal, le 26 septembre 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

Le Devoir